

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 17 novembre 2025, à 19 h 04.

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Richard et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger.

## **ORDRE DU JOUR**

*19 h 04 Cérémonie de bienvenue et d'assermentation publique des nouveaux élus.*

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025, à 19 h .
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire.
  - b) Nomination des élus aux divers comités et commission de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - c) Nomination du maire suppléant.
  - d) Désignation des personnes autorisées aux comptes Desjardins et à signer les chèques pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
  - e) Dossiers en cours – Modification de signataires.
  - f) Présentation et approbation des comptes.
  - g) Dépôt des transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - h) Calendrier des séances ordinaires du conseil 2026.
  - i) Congédiement – Employé # RH-10000.
  - j) Démission de Mme Marie-Mai Pagé Scherer, responsable des communications.
  - k) Embauche – Concours d'emploi # 202508-28 – Responsable des communications, poste cadre.
  - l) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 119-2017-A04 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.
  - m) Modification à la clause # 4 des règlements d'emprunts # 218-2025 et # 219-2025 - Terme.
  - n) Dépôt de déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil.
  - o) Demande d'arbitrage – Commission municipale du Québec – Échec de la conciliation – Entente intermunicipale – Services d'approvisionnement en eau potable et en traitement des eaux usées – Factures impayées.
  - p) Abrogation de la résolution # 10598-10-2025 - Offre d'achat (révisée) de Mme Koralý Bergeron et de Mme Laurie Gatién-Barrette – Lot # 5 308 328, rue des Pâquerettes.
  - q) Modification de la résolution # 10555-09-2025 – Contribution annuelle et achat de billets -12<sup>e</sup> souper bénéfice de la fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – 30 octobre 2025 à l'hôtel Mont-Gabriel.
  - r) Fédération des municipalités du Québec – Renouvellement d'Adhésion pour 2026 – Dossier # ADM-202511-115.
  - s) Logiciel Somum Solution Inc. – Renouvellement de la licence d'exploitation et d'entretien 2026 - # CO-202511-120.
  - t) Formations – Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) et Éthique et déontologie en matière municipale.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauches – Concours d'emploi # 202510-33 – Manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux – Postes temporaires.
  - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Achat d'une camionnette Ford F-250 ou GMC Sierra 2025 ou plus récente – Dossier # TP-202502-019.
  - d) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement en chlorure de sodium en vrac (sel de déglacage) 2025-2027 – Dossier # TP-202509-098.
  - e) Recommandation de paiement décompte progressif # 1 et avenant # 1 – Aménagement intérieur du gym – ImmoLean Inc. – Dossier # LOI-202507-073.
  - f) Recommandation de paiement décompte progressif # 2 – Préparation des surfaces de pickleball – Inter Chantier inc. – Dossier # LOI-202504-047.
  - g) Approbation de paiement – Facture Automation R.L. – Station de pompage – 20, chemin Guénette.
  - h) Approbation de paiement – Travaux d'urgence – Station de pompage d'égout Baron-Louis-Empain.
  - i) Approvisionnement – Sulfate ferrique pour traitement des eaux usées.
  - j) Réparation du camion Freightliner 6 roues # 51 – Dossier # TP-202511-116.
  - k) Remplacement de purgeurs d'air – Station de pompage rue des Pins – Dossier # TP-202511-121.

- l) Programmation des travaux – Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec 2024-2028 (TECQ).
- 7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Résultats d’ouverture des soumissions - Location de conteneurs, collecte, transport et disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) – Dossier # HYG-202509-109.
  - c) Écocentre – Approbation du calendrier des services 2026.
- 8. **Loisirs et Vie communautaire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Location d’une roulotte à la patinoire du parc-école saison hivernale 2025-2026 – Dossier # LOI-202511-117.
  - c) Demande d’aide financière – Programme emploi été Canada 2026.
  - d) Entente Ski Chantecler - Programme de glisse Jeunes de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – Hiver 2025-2026 – # LOI-202511-118
  - e) Entente pour l’utilisation des sentiers du parc d’Estérel avec Hors Limite Inc. – Renouvellement hiver 2025-2026 - # LOI-202511-119.
  - f) Programmation et tarification cours et activités loisirs – Hiver 2026.
  - g) Immobilisation – Achat de buts d’hockey et appareils d’entraînement de patin à glace - Service des loisirs et de la vie communautaire.
- 9. **Correspondance.**
- 10. **Affaires nouvelles.**
- 11. **Période de questions.**
- 12. **Clôture et levée de la séance.**

### **CÉRÉMONIE DE BIENVENUE ET D’ASSERMENTATION PUBLIQUE DES NOUVEAUX ÉLUS**

Les nouveaux élus, assermentés le 7 novembre 2025 dernier au bureau municipal devant la présidente d’élection, madame Anne-Julie Bergeron, prêtent à nouveau leur serment d’allégeance devant l’assistance aux postes respectivement énumérés ci-dessous de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

|                       |                          |
|-----------------------|--------------------------|
| M. Pierre Richard     | Maire ;                  |
| Mme Julie Robillard   | Conseillère district 1 ; |
| Mme Francine Chaput   | Conseillère district 2 ; |
| M. Alexandre Morin    | Conseiller district 3 ;  |
| Mme Marie-Ève Landry  | Conseillère district 4 ; |
| M. Sylvain Beaulieu   | Conseiller district 5 ;  |
| Mme Nathalie Bélanger | Conseillère district 6.  |

Signatures sont faites au Livre d’Or de la Ville devant l’assistance par chacun des nouveaux élus qui prennent place pour la première séance ordinaire de ce nouveau conseil.

#### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

À 19 h 14, monsieur le maire, Pierre Richard, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 7 membres.

10631-11-2025

#### **2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard ce qui suit :

QUE l’ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

Un amendement à la proposition initiale est demandé par le conseiller, monsieur Alexandre Morin, à l’effet de retirer le point 4 i) « Congédiement – Employé # RH-10000 » de l’ordre du jour.

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

Des enjeux de compréhension liés au libellé de la proposition semblant avoir créé une confusion quant à l’expression du vote de certains élus, le maire reformule la proposition d’amendement et demande à nouveau le vote.

Une fois de plus, des enjeux de compréhension de la proposition du vote semblent créer une confusion quant à l’expression du vote. Le maire reformule pour une dernière fois la proposition d’amendement et demande à nouveau le vote.

Pour : 3 (Mme Julie Robillard, Mme Francine Chaput et M. Alexandre Morin).

Contre : 4 (Mme Marie-Ève Landry, M. Sylvain Beaulieu, Mme Nathalie Bélanger et M. Pierre Richard).

La proposition de retrait du point 4 i) est REJETÉE à la majorité.

Par conséquent, l'ordre du jour tel que rédigé est ADOPTÉ à la majorité.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**10632-11-2025**

#### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 OCTOBRE 2025, À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 2 octobre 2025, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 octobre 2025, à 19 h, soit approuvé tel que rédigé.

### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

#### **4. a) RAPPORT DU MAIRE**

Le maire, monsieur Pierre Richard, fait rapport au conseil.

**10633-11-2025**

#### **4. b) NOMINATION DES ÉLUS AUX DIVERS COMITÉS ET COMMISSION DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.**

ATTENDU l'établissement de certains comités et commission pour l'expédition des affaires de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil désigne monsieur Pierre Richard et madame Francine Chaput à titre de représentants de la Ville à la Commission de protection contre l'incendie et désigne monsieur Sylvain Beaulieu à titre de substitut.

QUE ce conseil désigne monsieur Alexandre Morin à titre de représentant du conseil municipal de la Ville au Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

QUE ce conseil désigne madame Marie-Ève Landry et monsieur Alexandre Morin à titre de représentants du conseil municipal de la Ville au Comité consultatif sur l'environnement (CCE).

QUE ce conseil désigne monsieur Pierre Richard et madame Francine Chaput à titre de représentants du conseil municipal de la Ville au Comité de sécurité civile et désigne monsieur Sylvain Beaulieu à titre de substitut.

QUE cette résolution remplace et abroge toute désignation précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit faite par résolution.

**10634-11-2025**

#### **4. c) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT.**

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Nathalie Bélanger, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante à compter du présent mois jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution.

**10635-11-2025**

#### **4. d) DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES AUX COMPTES DES JARDINS ET À SIGNER LES CHÈQUES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.**

ATTENDU les résultats de l'élection générale du 2 novembre 2025 ;

ATTENDU que les conseillers municipaux sont nommés, tour à tour, à titre de maire suppléant ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la politique établie à l'effet que deux signatures soient requises pour les effets bancaires et autres documents administratifs de même nature ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate pour le conseil : monsieur le maire Pierre Richard, les conseillers, madame Julie Robillard, madame Francine Chaput, monsieur Alexandre Morin, madame Marie-Ève Landry, monsieur Sylvain Beaulieu et madame Nathalie Bélanger ; et pour les gestionnaires : la directrice générale, madame Julie Forgues, la directrice générale adjointe, madame Marie-Pier Pharand, la trésorière, madame Lise Lavigne, l'assistante-trésorière, madame Isabelle Tessier, la greffière, madame Anne-Julie Bergeron et la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, à titre de représentants de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et aux différents comptes de la Ville aux institutions bancaires avec lesquelles elle transige.

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville.

QUE la trésorière et l'assistante-trésorière exercent seules les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable ;
- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville.

QUE les pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux (2) d'entre eux.

QUE si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Ville reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

QUE les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

QUE la présente résolution remplace et abroge toute autre désignation précédente.

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse ou à l'établissement visé.

10636-11-2025

4. e) DOSSIERS EN COURS – MODIFICATION DE SIGNATAIRES.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le nom de monsieur Gilles Boucher pour celui de monsieur Pierre Richard à titre de maire signataire dans plusieurs résolutions pour lesquelles les dossiers ont été entrepris par le conseil précédent et qui ne sont pas entièrement finalisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la modification de nom du maire de la Ville pour monsieur Pierre Richard en lieu et place de celui de monsieur Gilles Boucher, dans les dossiers qui ont été entrepris avant le 7 novembre 2025 et qui ne sont pas finalisés, à compter de cette date.

10637-11-2025

4. f) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 1 095 714,71 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 41322, # 41375, # 41514, # 41575, # 41604 et # 41686 ont été annulés et les chèques # 41766 et # 41771 sont inexistantes ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4799 à # 4859 du mois d'octobre 2025 au montant total de 467 722,08 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l’acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types                    | Période                                     | No chèques/séquence | Total           |
|--------------------------|---------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Prélèvements             | du 4 février 2025<br>au 31 octobre 2025     | # 4799 à # 4859     | 467 722,08 \$   |
| Dépenses incompressibles | du 27 septembre 2025<br>au 12 novembre 2025 | # 41640 à # 41729   | 868 769,78 \$   |
| Déboursés                | au 13 novembre 2025                         | # 41730 à # 41838   | 226 944,93 \$   |
|                          |                                             |                     | 1 563 436,79 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne  
Trésorière

4. g) DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'octobre 2025, # 2025-037 à # 2025-052, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

10638-11-2025

4. h) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2026.

ATTENDU que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU le projet de calendrier 2026 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2026, à 19 h soit :

- Lundi 19 janvier 2026 ;
- Lundi 16 février 2026 ;
- Lundi 16 mars 2026 ;
- Lundi 20 avril 2026 ;
- Mardi 19 mai 2026 ;
- Lundi 15 juin 2026 ;
- Lundi 20 juillet 2026 ;
- Lundi 17 août 2026 ;
- Lundi 21 septembre 2026 ;
- Lundi 19 octobre 2026 ;
- Lundi 16 novembre 2026 ;
- Lundi 14 décembre 2026.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron, conformément à la *Loi sur les Cités et villes*.

10639-11-2025

4. i) CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ # RH-10000.

ATTENDU le rapport de la direction générale relativement à une personne salariée à l'emploi de la Ville, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« l'Employé visé »);

ATTENDU les articles 71 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* et les dispositions de la convention collective ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal jugent bien fondée la recommandation contenue audit rapport quant au congédiement administratif de l'Employé visé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard ce qui suit :

QUE le conseil municipal entérine le congédiement administratif de l'Employé visé, effectif à compter du 14 novembre 2025;

QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin de transmettre à l'Employé visé une copie conforme de la présente résolution, accompagnée de tout écrit que la direction générale jugera approprié

Le vote est demandé par le conseiller, monsieur Alexandre Morin.

Pour : 4 (Mme Marie-Ève Landry, M. Sylvain Beaulieu, Mme Nathalie Bélanger et M. Pierre Richard).

Contre : 3 (Mme Julie Robillard, Mme Francine Chaput et M. Alexandre Morin).

La résolution est ADOPTÉE à la majorité.

10640-11-2025

4. j) DÉMISSION DE MME MARIE-MAI PAGÉ SCHERER, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS.

ATTENDU la lettre de démission Mme Marie-Mai Pagé Scherer datée du 12 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la démission de Mme Marie-Mai Pagé Scherer de son poste de responsable des communications, et ce, en date du 26 novembre 2025, lui adresse ses remerciements pour ses services rendus depuis le 14 octobre 2025 et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis.

10641-11-2025

4. k) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202508-28 – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS, POSTE CADRE.

ATTENDU les besoins de la Ville pour un poste de professionnel assumant les responsabilités liées à la communication ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202508-28-10 paru sur différentes plateformes ;

ATTENDU le processus d'embauche, l'étude des candidatures et les entrevues réalisées ;

ATTENDU la délégation par le règlement #AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, en faveur de la candidate madame Julie Leclerc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Julie Leclerc, à titre de salariée cadre, au poste de responsable des communications, sujet à une période de probation de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, à l'échelon 4, de la classe 1 de la structure salariale du personnel cadre, sur une base de 35 heures par semaine, plus les avantages sociaux, le tout selon les dispositions du Règlement 31-2008 décrétant les conditions de travail et bénéfices marginaux du personnel-cadre de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et autres politiques actives.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141, # 62-13000-141.

4. l) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

Le maire, monsieur Pierre Richard, procède au dépôt et à la présentation du projet de *règlement # 119-2017-A04 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil.*

Monsieur Richard présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit des modifications aux dispositions des articles numéros 12, 19, 20, 26 et 27 du règlement, dans les sections *Ordre du jour* et *Période de questions*.

Notamment, le projet de règlement prévoit l'ajout à l'ordre du jour d'une période de questions supplémentaire en début de séance, aux termes de laquelle les questions relatives aux sujets de l'ordre du jour menant à une décision du conseil seront traitées.

Le maire, monsieur Pierre Richard, donne avis de motion qu'un *règlement # 119-2017-A04 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du conseil* sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet municipal dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

10642-11-2025

4. m) MODIFICATION À LA CLAUSE # 4 DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 218-2025 ET # 219-2025 - TERME.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 218-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 17 250 \$ pour le volet eau potable (Aqueduc) ;

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 219-2025 décrétant la réalisation d'un premier Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) et prévoyant une dépense et un emprunt au montant de 21 500 \$ pour le volet eaux usées (égout sanitaire) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 4 des deux règlements afin de clarifier le terme de l'emprunt ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service du greffe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la clause numéro 4 des règlements d'emprunts # 218-2025 et # 219-2025 afin que le terme de l'emprunt se lise « sur une période de cinq (5) ans » et non « sur une période n'excédant pas cinq (5) ans ».

4. n) DÉPÔT DE DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux, madame Marie-Ève Landry, madame Julie Robillard, monsieur Pierre Richard, madame Nathalie Bélanger et madame Francine Chaput.

10643-11-2025

4. o) DEMANDE D'ARBITRAGE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ÉCHEC DE LA CONCILIATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET EN TRAITEMENT DES EAUX USÉES – FACTURES IMPAYÉES.

ATTENDU la signature, le 29 juillet 2009, d'une entente intermunicipale portant sur la construction et l'exploitation par fourniture de service de la part de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson d'un système d'approvisionnement en eau potable pour la Ville d'Estérel ;

ATTENDU la signature, les 26 février et 27 mars 1992, d'une entente intermunicipale portant sur la construction et l'exploitation, par fourniture de services de la part de la paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, d'un système commun d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU que les villes liées par ces ententes ont soulevé des interprétations différentes et que certaines dispositions relatives au paiement des coûts afférents aux services rendus pour l'année 2020 nécessitent une clarification quant à leur application ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé et obtenu du ministre des Affaires municipales la désignation d'un conciliateur, en vertu de l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de favoriser un règlement du différend ;

ATTENDU que la nomination d'un conciliateur n'a pas permis aux parties de trouver un accord sur leur différend, la Ville d'Estérel ayant exprimé, dans une correspondance datée du 15 septembre 2025 adressée à la conciliatrice, son refus de participer à la démarche, en invoquant notamment que le litige fait déjà l'objet d'un recours judiciaire devant la Cour du Québec ;

ATTENDU que, bien que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ait introduit un recours judiciaire le 12 mars 2025, cette démarche visait uniquement à préserver ses droits, notamment par l'interruption de la prescription, sans faire obstacle à la compétence de la Commission municipale du Québec pour trancher le différend ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson fait siens les arguments du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que la Commission municipale du Québec détient une compétence exclusive pour régler, à la suite de l'échec d'un processus de conciliation et sur demande d'une des municipalités concernées, tout différend découlant de l'application d'une entente intermunicipale, compétence qui a d'ailleurs été reconnue par la Cour supérieure ;

ATTENDU que, dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson réitère sa volonté de restreindre les coûts liés aux honoraires professionnels et considère que le recours à la Commission municipale du Québec est le forum approprié pour trancher la question de manière définitive et équitable, dans l'intérêt des contribuables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal demande à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le différend avec la Ville d'Estérel relatif aux paiements des coûts afférents aux services dispensés pour les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées, pour l'année 2020, et que, conformément aux dispositions légales applicables, cette démarche puisse donner lieu, à défaut d'entente entre les parties, au prononcé d'une sentence arbitrale permettant de trancher de manière définitive le désaccord.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Julie Forgues, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10644-11-2025

4. p) ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 10598-10-2025 - OFFRE D'ACHAT (RÉVISÉE) DE MME KORALY BERGERON ET DE MME LAURIE GATIEN-BARRETTE – LOT # 5 308 328, RUE DES PÂQUERETTES.

ATTENDU que le lot rénové # 5 308 328 sis sur la rue des Pâquerettes, acquis par vente suite au défaut de paiement des taxes le 12 décembre 2018 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 24 320 993 a été mis en vente en novembre 2020 sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que Mme Koraly Bergeron et Mme Laurie Gatién-Barrette ont déposé le 25 septembre 2025 une offre d'achat concernant le lot # 5 308 328 situé sur la rue des Pâquerettes, au montant de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que cette offre d'achat a été acceptée par le conseil municipal en vertu de la résolution # 10598-10-2025 ;

ATTENDU que les promettant-acheteuses ont par la suite constaté une erreur dans leur offre initiale, croyant que l'achat du terrain n'était pas assujéti aux taxes applicables, alors qu'il l'est en vertu de la Loi ;

ATTENDU qu'à la suite de la découverte de la confusion au niveau du prix, les promettant-acheteuses ont retiré leur première offre d'achat et déposé une nouvelle offre en date du 8 octobre 2025, au montant de 30 441,40 \$ plus les taxes applicables (35 000,00 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce conseil souhaite obtenir une offre plus généreuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 10598-10-2025, intitulée « Offre d'achat de Mme Koraly Bergeron et de Mme Laurie Gatién-Barrette – Lot # 5 308 328, rue des Pâquerettes » à toutes fins que de droit.

QUE ce conseil accuse réception de l'offre d'achat révisée en date du 8 octobre 2025 déposée et signifie aux proposants qu'il décline leur offre au montant de 30 441,40 \$ plus les taxes applicables (35 000 \$ toutes taxes comprises) pour le lot # 5 308 328.

10645-11-2025

4. q) MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 10555-09-2025 – CONTRIBUTION ANNUELLE ET ACHAT DE BILLETS -12<sup>E</sup> SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT – 30 OCTOBRE 2025 À L'HÔTEL MONT-GABRIEL.

ATTENDU la résolution # 10555-09-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025 relativement à l'achat de billets pour monsieur Gilles Boucher et madame Joan Raymond pour participer au souper bénéfice de la fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'impossibilité pour madame Raymond de participer à ce souper ;

ATTENDU que la conseillère, madame Johanne Lepage a manifesté son intérêt de participer au souper bénéfice ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 10555-09-2025 et autorise la conseillère, madame Johanne Lepage, à assister au souper-bénéfice précité à titre de déléguée municipale en remplacement de la conseillère, madame Joan Raymond et que toutes les dépenses inhérentes à cet événement lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives conformément au règlement # 133-2019 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-610 et autres postes appropriés.

10646-11-2025

4. r) FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2026 – DOSSIER # ADM-202511-115.

ATTENDU l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2026 est portée au montant 3 367,61 \$ et pour le fonds de défense au montant de 155.75 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 277012-00 au montant global de 3 523,36 \$ plus les taxes applicables (4 050,99 \$ toutes taxes comprises) à la FQM, en temps et lieu, dossier # ADM-202511-115.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

10647-11-2025

4. s) LOGICIEL SOMUM SOLUTION INC. – RENOUELEMENT DE LA LICENCE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN 2026 - # CO-202511-120.

ATTENDU la proposition # SO-20251015-19 de Somum Solution Inc. datée du 15 octobre 2025 relativement au renouvellement de la licence annuelle et la mise à jour de la base de données en lien avec le logiciel Somum pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 au montant de 3 681.31 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Marie-Mai Pagé Scherer ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée et l'offre de Somum Solution Inc. et lui attribue le contrat # CO-202511-120 au montant de 3 681,31 \$ plus les taxes applicables (4 232,59 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition du 15 octobre 2025 laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-13000-414 et # 62-23000-414.

10648-11-2025

4. t) FORMATIONS – COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) ET ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.

ATTENDU que la FQM offre la formation obligatoire pour les élus(e)s titrée « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu(e) » offerte à diverses dates fixes de novembre 2025 à juin 2026 au coût 3 000 \$ plus les taxes applicables par groupe de participants ;

ATTENDU que la FQM offre la formation obligatoire pour les élu(e)s titrée « Éthique et déontologie en matière municipale » offerte à diverses dates fixes de novembre 2025 à juin 2026 au coût de 2 775 \$ plus les taxes applicables par groupe de participants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation des élus et des gestionnaires de la direction générale aux formations précitées de la FQM en présentiel et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur pour un montant n'excédant pas 6 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-454 et # 62-11000-454.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10649-11-2025

6. b) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202510-33 – MANŒUVRES ET PRÉPOSÉS AUX LOISIRS HIVERNAUX – POSTES TEMPORAIRES.

ATTENDU les besoins pour combler 3 postes de manœuvre et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202510-33 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Rabaud Denis, monsieur Pierre Bergeron et monsieur Maxime Lavoie Goyette à titre de salariés temporaires selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2014 en vigueur, au poste de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux, selon les besoins du service, à compter approximativement de mi-novembre 2025 jusqu'à la mi-mars 2026, selon l'échelon salarial applicable à la convention collective en vigueur et leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat de travail à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

10650-11-2025

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 OU GMC SIERRA 2025 OU PLUS RÉCENTE – DOSSIER # TP-202502-019.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics pour le remplacement de la camionnette # 6, soit une camionnette Chevrolet Silverado 2006 qui a été disposée à la fourrière en juillet 2025 en raison de son état ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations pour la fourniture d'une camionnette Ford F-250 ou GMC Sierra 2025 ou plus récente transmis selon le devis # TP-202502-019 préparé par la greffière, madame Anne-Julie Bergeron et le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue le 29 octobre 2025 avant 15 h pour la camionnette:

| Soumissionnaire                      | Marque et modèle | Prix soumis avant taxes (incluant taxe pneus) | Prix soumis Taxes incluses |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|
| Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée | GMC Sierra 2026  | 74 462,50 \$                                  | 85 609,59 \$*              |

\* immatriculations et autres frais en sus.

ATTENDU que le soumissionnaire offre une option de garantie prolongée de 5 ans / 100 000 km au montant de 3 750,00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée est jugée conforme ;

ATTENDU la recommandation du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ou le contremaître, monsieur Serge Catman, pour procéder, pour et au nom de la Ville à l'achat d'une camionnette de marque GMC modèle Sierra 2026 2500HD quatre roues motrices cabine multiplaces boîte de 6,6, sans l'option de garantie prolongée et attribue le contrat # TP-202502-019 à Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée au prix de 74 462,50 \$ plus les taxes applicables et plus les immatriculations et autres frais (87 000,00 \$ toutes taxes et frais compris).

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 7 ans.

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (SEL DE DÉGLAÇAGE) 2025-2027 – DOSSIER # TP-202509-098.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2025-2026 et 2026-2027 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 8 octobre 2025 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-202509-098 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 4 novembre 2025 à 15 h selon le tableau suivant avant les taxes applicables, incluant tous les frais directs et indirects reliés au transport :

| Fournisseur                   | Prix à la tonne métrique livrée au garage municipal 245 chemin Masson | Quantité Tonnes métriques | Prix à la tonne | Total avant taxes |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Selco Mineral                 | Année 1 : (2025—2026)                                                 | 800                       | 101,98 \$       | 81 584,00 \$      |
|                               | Année 2 : (2026—2027)                                                 | 800                       | 103,98 \$       | 83 184,00 \$      |
|                               | Total pour 2 ans                                                      |                           |                 | 164 768,00 \$     |
| Selto Distribution Inc.       | Année 1 : (2025—2026)                                                 | 800                       | 105,00 \$       | 84 000,00 \$      |
|                               | Année 2 : (2026—2027)                                                 | 800                       | 106,00 \$       | 84 800,00 \$      |
|                               | Total pour 2 ans                                                      |                           |                 | 168 800,00 \$     |
| Compass Minerals Canada Corp. | Année 1 : (2025—2026)                                                 | 800                       | 105,83 \$       | 84 664,00 \$      |
|                               | Année 2 : (2026—2027)                                                 | 800                       | 109,01 \$       | 87 208,00 \$      |
|                               | Total pour 2 ans                                                      |                           |                 | 171 872,00 \$     |
| Sel Warwick Inc.              | Année 1 : (2025—2026)                                                 | 800                       | 135,00 \$       | 108 000,00 \$     |
|                               | Année 2 : (2026—2027)                                                 | 800                       | 136,00 \$       | 108 800,00 \$     |
|                               | Total pour 2 ans                                                      |                           |                 | 216 800,00 \$     |

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues valablement, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Selco Mineral ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Selco Mineral et lui attribue le contrat sur commande # TP-202509-098 au prix de 101,98 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal pour l'an 2025-2026 et 103,98 \$ pour l'an 2026-2027 pour un nombre de tonnes estimé à 800 annuellement soit un contrat total estimé au maximum à 164 768,00 \$ avant les taxes applicables (189 442,00 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit la coordonnatrice du Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-622 et # 62-33000-622.

10652-11-2025

6. e) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 ET AVENANT # 1 – AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU GYM – IMMOLEAN INC. – DOSSIER # LOI-202507-073.

ATTENDU que le maire, monsieur Pierre Richard, permet l'intervention de l'assemblée immédiatement sans attendre la période de questions ;

ATTENDU la résolution # 10562-09-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Immolean inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 617 525,55 \$ plus les taxes applicables, incluant un montant de 50 000 \$ à titre d'imprévus

ATTENDU que ce nouveau conseil doit poursuivre le contrat en cours, et ce, malgré qu'il n'ait pu se prononcer au préalable ;

ATTENDU qu'une première partie des travaux a été exécutée et complétée au 25 octobre 2025 ;

ATTENDU l'avenant # 1 ajouté au décompte # 1 concernant la décontamination et le démantèlement du mur contaminé pour un montant de 16 460,74 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # FA-743 du 25 octobre 2025 d'Immolean inc. au montant de 145 128,56 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués et de l'avenant # 1 ;

ATTENDU la recommandation favorable de Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., tel qu'il appert au certificat de paiement du 23 octobre 2025 et de Gabriel Rousseau architecte, tel qu'il appert au certificat de paiement du 21 octobre 2025, accompagnant le décompte # 1 au 25 octobre 2025 pour le paiement totalisant 145 128,56 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la première partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202507-073 au 25 octobre 2025, comprenant l'avenant # 1 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 145 128,56 \$ plus les taxes applicables (166 861,56 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 1 et avenant # 1 à Immolean inc.

QUE ce conseil affecte un montant de 160 000,00 \$ au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 de la Ville, moins le volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) applicable.

QUE tout résiduel non dépensé soit retourné au surplus accumulé non affecté.

10653-11-2025

6. f) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF # 2 – PRÉPARATION DES SURFACES DE PICKLEBALL – INTER CHANTIER INC. – DOSSIER # LOI-202504-047.

ATTENDU la résolution # 10470-07-2025 par laquelle ce conseil attribuait un contrat à l'entrepreneur Inter Chantier inc., pour la réalisation des travaux pour un montant total de 300 312,01 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'une deuxième partie des travaux a été exécutée et complétée au 28 octobre 2025 ;

ATTENDU la facture # 4749 du 28 octobre 2025 d'Inter Chantier inc. au montant de 14 651,45 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue de la garantie contractuelle en proportion de 10 % du montant des travaux effectués ;

ATTENDU la recommandation favorable de Robin Bigras, ing. de DWB Consultants, tel qu'il appert au certificat de paiement du 3 novembre 2025 accompagnant le décompte # 2 au 28 octobre 2025 pour le paiement totalisant 14 651,45 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la deuxième partie des travaux exécutés dans le cadre du dossier # LOI-202504-047 au 28 octobre 2025 et une retenue contractuelle de 10 % et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 14 651,45 \$ plus les taxes applicables (16 845,50 \$ toutes taxes comprises) en paiement au décompte # 2 à Inter Chantier inc.

QUE ce conseil affecte cette dépense au fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

10654-11-2025

6. g) APPROBATION DE PAIEMENT – FACTURE AUTOMATION R.L. – STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE – 20, CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU le remplacement du variateur de vitesse (*variable frequency drive*) du moteur de la pompe à la station de pompage sise au 20, chemin Guénette, permettant de réguler adéquatement le débit d'eau et maintenir une pression constante ;

ATTENDU qu'à la suite de ce remplacement, tous les automates ont dû être remis à niveau et reconfigurés ;

ATTENDU la facture # 11380 de Automation R.L. pour le remplacement du régulateur de pression, la remise à neuf des automates et configuration, au montant de 21 500\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture # 11380 de Automation R.L. au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables (24 719,63 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-41300-526 et # 02-41310-526.

10655-11-2025

6. h) APPROBATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'URGENCE – STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU que des alarmes de perte de communication et de signal de fuite ont été reçues concernant la pompe # 1 située à la station de pompage d'égout Baron-Louis-Empain ;

ATTENDU que des travaux en urgence ont été effectués pour remplacer les modules de protection des pompes, pour la reconfiguration, le redémarrage, le raccordement, la programmation ainsi que le remplacement de 4 protecteurs de pompe ;

ATTENDU que la télémétrie présentait également un dysfonctionnement nécessitant une intervention ;

ATTENDU la facture # 11904 de Automation R.L. datée du 28 août 2025 au montant de 8 514,32 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le paiement de la facture # 11904 datée du 28 août 2025 de Automation R.L. au montant de 8 514,32 \$ plus les taxes applicables (9 789,34 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41500-526, suivant transfert budgétaire.

10656-11-2025

6. i) APPROVISIONNEMENT – SULFATE FERRIQUE POUR TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

ATTENDU les besoins en approvisionnement pour le produit sulfate ferrique servant au traitement des eaux usées au bâtiment de traitement au 40, rue du Galais ;

ATTENDU la demande prix de gré à gré auprès de fournisseurs potentiels pour une quantité estimée à 12 000 litres de sulfate ferrique et la seule soumission obtenue de Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée au prix de 0.5620 \$/kg ou 0.8957 \$ du litre converti ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée et lui attribue le contrat # TP-202510-114 pour la fourniture de sulfate ferrique pour un remplissage de 10 893 litres à la cuve au montant 0.8957 \$ du litre converti, pour un montant global de 9 756,86 \$ plus les taxes applicables (11 217.95 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-620.

10657-11-2025

6. j) RÉPARATION DU CAMION FREIGHTLINER 6 ROUES # 51 – DOSSIER # TP-202511-116.

ATTENDU que le camion Freightliner 6 roues # 51 muni du réservoir d'eau pour l'arrosage des fleurs durant la saison estivale et utilisé pour le déneigement dans le noyau villageois durant la saison hivernale a subi une défaillance majeure ;

ATTENDU que des réparations sont à effectuer sur cet équipement du Service des travaux publics ;

ATTENDU la demande de prix soumises à des fournisseurs potentiels ;

ATTENDU que ces travaux de réparations sont estimés à 10 052,81 \$ plus les taxes applicables par Camion MR selon la soumission du 15 octobre dernier ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice au Service des travaux publics et services techniques, madame Brigitte Roussel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, autorise la réparation du camion Freightliner 6 roues # 51 par Camion MR et lui attribue le contrat # TP-202511-116 selon sa soumission # 12400 pour un montant de 10 052,81 \$ plus les taxes applicables (11 558,22 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-526, # 02-33000-526, # 62-32000-526 et # 62-33000-526.

10658-11-2025

6. k) REPLACEMENT DE PURGEURS D'AIR – STATION DE POMPAGE RUE DES PINS – DOSSIER # TP-202511-121.

ATTENDU qu'un purgeur d'air à la station de pompage d'eau potable sise sur la rue des Pins a fait défaut et que les autres ont atteint leur durée de vie utile ;

ATTENDU qu'afin d'éviter tout bris éventuel, il y a lieu de procéder au remplacement de 2 purgeurs d'air ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmis à 2 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU qu'un seul fournisseur a soumis une offre tel qu'il appert au tableau suivant :

| Fournisseur    | Prix avant taxes | Prix taxes incluses |
|----------------|------------------|---------------------|
| Réal Huot Inc. | 6 585,88 \$      | 7 572,11 \$         |

ATTENDU la recommandation favorable du directeur des services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de Réal Huot inc. # 5623864 datée du 8 juillet 2025 et lui attribue le contrat # TP-202511-121 pour le remplacement de 2 purgeurs d'air à la station de pompage d'eau potable sise sur la rue des Pins au montant de 6 585,88 \$ plus les taxes applicables (7 572,11 \$ toutes taxes comprises) ;

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 201-2024 (23-05018-725).

10659-11-2025

6. l) PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028 (TECQ).

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU la programmation complète pour certains travaux envisagés dans la prochaine année telle que préparée par Équipe Laurence dossier # 1277012 au montant de 1 350 249 \$ pour les travaux de priorités 1 à 4 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Aucun rapport présenté.

10660-11-2025

7. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - LOCATION DE CONTENEURS, COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – DOSSIER # HYG-202509-109.

ATTENDU l'appel d'offres # HYG-202509-109 tel que publié sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet municipal le 8 octobre 2025 de même qu'au journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut le 8 octobre 2025 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour 2026-2028 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues avant 15 h le 11 novembre 2025 selon le tableau suivant :

| Soumissionnaire                     | Prix soumis<br>par levée<br>2026 (125)        | Prix soumis<br>par levée<br>2027 (125)        | Prix soumis<br>par levée<br>2028 (125)        | Grand Total<br>avec taxes<br>applicables* |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                     | Prix soumis<br>par tonne en<br>surcharge (15) | Prix soumis<br>par tonne en<br>surcharge (15) | Prix soumis<br>par tonne en<br>surcharge (15) |                                           |
|                                     | redevances<br>36.00\$/tm x<br>550             | redevances<br>38.00 \$/tm x<br>550            | redevances<br>40.00 \$/tm x<br>550            |                                           |
|                                     |                                               |                                               |                                               |                                           |
| WM Québec Inc.                      | 625 \$                                        | 656.25 \$                                     | 689.06 \$                                     | 358 622.83 \$*                            |
|                                     | 65 \$                                         | 65 \$                                         | 65 \$                                         |                                           |
|                                     | 19 800.00 \$                                  | 20 900.00 \$                                  | 22 000.00 \$                                  |                                           |
| GFL Environmental Inc.              | 690 \$                                        | 704 \$                                        | 718 \$                                        | 379 245.04 \$                             |
|                                     | 70 \$                                         | 70 \$                                         | 70 \$                                         |                                           |
|                                     | 19 800.00 \$                                  | 20 900.00 \$                                  | 22 000.00 \$                                  |                                           |
| Services Ricova Inc.                | 815 \$                                        | 840 \$                                        | 865 \$                                        | 440 848.64 \$                             |
|                                     | 120 \$                                        | 127 \$                                        | 135 \$                                        |                                           |
|                                     | 19 800.00 \$                                  | 20 900.00 \$                                  | 22 000.00 \$                                  |                                           |
| Services sanitaires St-Antoine Inc. | 1 199.00 \$                                   | 1 258.95 \$                                   | 1 321.90 \$                                   | 623 602.84 \$                             |
|                                     | 150 \$                                        | 160 \$                                        | 170 \$                                        |                                           |
|                                     | 19 800.00 \$                                  | 20 900.00 \$                                  | 22 000.00 \$                                  |                                           |

\* incluant corrections

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de WM Québec Inc. est réputée la plus basse et la plus avantageuse des soumissions déposées ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par WM Québec Inc. au montant de 625.00 \$ la levée pour 2026 plus les taxes applicables, et de 65.00 \$ la tonne en surcharge, de 656.25 \$ la levée pour 2027 plus les taxes applicables, et de 65.00 \$ la tonne en surcharge et de 689.06 \$ la levée pour 2028 plus les taxes applicables, et de 65.00 \$ la tonne en surcharge, le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes # HYG-202509-109 pour un montant total estimé à 311 913.75 \$ plus les taxes applicables (358 622.83 \$ toutes taxes comprises) le tout tel que décrit au devis portant le numéro HYG-202509-109 pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

10661-11-2025

7. c) ÉCOCENTRE – APPROBATION DU CALENDRIER DES SERVICES 2026.

ATTENDU le calendrier des services offerts à l'écocentre préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour 2026 ;

ATTENDU les besoins des citoyens en matière d'utilisation de notre centre de tri ;

ATTENDU la recommandation de la chargée d'inspection en urbanisme et environnement, madame Manon Desloges ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'horaire tel que proposé pour un dépliant 2026 accessible sur le site Internet, selon l'accès suivant de 9 h à 16 h :

- Janvier à avril 2026 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois;
- Mai 2026 à octobre 2026 : (4 jours par semaine) les mardis, jeudis, vendredis et samedis du mois ;
- Novembre et décembre 2026 : (3 jours par semaine) les mercredis, vendredis et samedis du mois.

QUE l'Écocentre soit fermé durant la période des Fêtes 2026-2027 selon les dates indiquées à la convention collective.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Aucun rapport présenté.

10662-11-2025

8. b) LOCATION D'UNE ROULOTTE À LA PATINOIRE DU PARC-ÉCOLE SAISON HIVERNALE 2025-2026 – DOSSIER # LOI-202511-117.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la location d'une roulotte de chantier afin de permettre aux utilisateurs du parc-école et de la patinoire de chausser leurs patins et de se réchauffer pour la période hivernale du 28 novembre 2025 au 30 mars 2026 ;

ATTENDU l'offre de l'entreprise Abris Mobile Inc. # 8673 en date du 8 août 2025 au montant de 4 455,60 \$ plus les taxes applicables pour la location d'une roulotte 10 pieds par 24 pieds du 28 novembre 2025 au 30 mars 2026 incluant les frais de transport et de manutention ;

ATTENDU QUE la location de ladite roulotte nécessite, en sus des frais de location, la présence d'un électricien pour effectuer le branchement et le débranchement de l'installation ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et l'offre de l'entreprise Abris mobiles Inc. et lui attribue le contrat # LOI-202511-117 pour la location d'une roulotte de chantier de 10 pieds par 24 pieds incluant 1 escalier, 4 trépieds, un mat électrique, des portes et fenêtres grillagées avec cache cadenas pour la période du 28 novembre 2025 au 30 mars 2026 au montant de 4 455,60 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de transport et manutention (5 122,83 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise un montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables (2 300 \$ toutes taxes comprises) pour mandater un électricien pour effectuer le branchement et le débranchement de l'installation.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-516.

10663-11-2025

8. d) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2026.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour un poste en loisirs, pour la surveillance de la plage municipale, et pour un poste en horticulture pour l'été 2026 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour un étudiant en environnement ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2025 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU que la Ville réserve des fonds nécessaires à son budget 2026 pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2026, autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Nicolas Lesage à compléter les demandes, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2026 pour un étudiant en environnement, un poste de sauveteur/sauveteuse à la plage municipale, un poste en horticulture et un poste aux loisirs.

10664-11-2025

8. e) ENTENTE SKI CHANTECLER - PROGRAMME DE GLISSE JEUNES DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON – HIVER 2025-2026 - # LOI-202511-118.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 relative à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour la pratique du ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'approche de la Ville et la proposition faite par Ski Chantecler pour offrir un programme de ski aux enfants entre 5 et 17 ans à prix abordable pour l'hiver 2025-2026, pouvant être reconduite à l'hiver 2026-2027, et encouragée par la résolution du conseil # 6965-07-2019 ;

ATTENDU QUE la Ville offrait, les années antérieures, un montant de 100 \$ par enfant, afin de réduire les coûts aux parents et rendre le sport abordable ;

ATTENDU que le Club optimiste de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson offrait, les années antérieures, un montant supplémentaire de 25 \$ par enfant, pour encourager le sport chez les jeunes et qu'en raison du départ du Club Optimiste, la Ville pourrait absorber le montant de 25 \$ par enfant autrefois offert par le Club Optimiste ;

ATTENDU que selon le projet d'entente présentée au conseil en annexe, un maximum de 50 enfants serait accepté dans le programme pour la saison 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais à Ski Chantecler d'un montant de 125 \$ pour le premier enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et 100 \$ par enfant supplémentaire résidant sur le territoire, selon les critères suivants :

- a) Âgé de 5 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour le ski alpin ;
- b) Âgé de 5 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chantecler pour la planche à neige ;
- c) Inscription directement au Ski Chantecler du 8 novembre 2025 jusqu'à ce que le maximum soit atteint ;
- d) Preuve de résidence à fournir ;
- e) Coût de 284 \$ plus taxes applicables (326,52 \$ toutes taxes comprises) pour le premier enfant et de 228 \$ plus les taxes applicables (262,14 \$ toutes taxes comprises) par enfant supplémentaire.

QUE ce conseil autorise la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE ces contributions, pour un maximum de 50 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

10665-11-2025

8. f) ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE INC. – RENOUELEMENT HIVER 2025-2026 - # LOI-202511-119.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite Inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2025-2026 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite Inc. dossier # LOI-202511-119 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 29 octobre 2025 pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Pierre Richard, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QU'un montant n'excédant pas 5 500,00 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

10666-11-2025

8. g) PROGRAMMATION ET TARIFICATION COURS ET ACTIVITÉS LOISIRS – HIVER 2026.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la saison hiver 2026 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités Hiver 2026.

10667-11-2025

8. h) IMMOBILISATION – ACHAT DE BUTS D'HOCKEY ET APPAREILS D'ENTRAINEMENT DE PATIN À GLACE - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU qu'il y a lieu d'acheter 2 nouveaux buts pour le Service des loisirs et de la vie communautaire puisque ceux actuellement disponibles ne respectaient plus les normes en vigueur ;

ATTENDU la volonté du Service des loisirs et de la vie communautaire de mettre à la disposition des enfants, citoyens et classes de nos écoles 10 appareils d'entraînement de patin à glace pour l'anneau sur le lac Masson ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré transmis à 2 fournisseurs potentiels ;

ATTENDU la proposition de la société Sport Inter-plus pour l'achat de 2 buts d'hockey professionnels, profondeur 1 m 10 avec filets et de 10 appareils d'entraînement pour le patin à glace pour un montant global de 2 217,45 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison ;

ATTENDU la recommandation favorable de la superviseure au Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

ATTENDU la délégation par le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil autorise l'achat de 2 buts d'hockey professionnels, profondeur 1 m 10 avec filets et de 10 appareils d'entraînement pour le patin à glace pour un montant global de 2 217,45 \$ plus les taxes applicables et les frais de livraison (2 754,58 \$ toutes taxes comprises, incluant les frais de livraison).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-640 (buts) et # 62-70130-640 (appareils d'entraînement).

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

*Aucune question écrite n'avait été reçue pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.*

10668-11-2025

12. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 45, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de clore la séance, l'ordre du jour étant épuisé et de lever l'assemblée.

Mention :

« Je, Pierre Richard, atteste que la **signature** du présent procès-verbal équivaut à la **signature** par moi de toutes les **résolutions** ».

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
Monsieur Pierre Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

Séance enregistrée en vidéo et son